

## TRAVAIL, EMPLOI, FORMATION PROFESSIONNELLE

### Relations professionnelles/Dialogue social

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI,  
DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE  
ET DU DIALOGUE SOCIAL

*Direction générale du travail*

Service des relations  
et des conditions de travail

Bureau des relations collectives  
du travail (RT2)

#### **Circulaire n° DGT/RT2/2016/374 du 1<sup>er</sup> décembre 2016 relative aux modifications des dates du scrutin 2016 pour la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés**

NOR : ETST1635548C

**Résumé :** la présente circulaire présente les modalités du report du scrutin pour la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés.

**Références :**

Circulaire aux DIRECCTE n° DGT/RT2/2016/162 du 23 mai 2016 relative à l'organisation du scrutin 2016 pour la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés ;

Circulaire n° DGT/RT2/2016/307 du 9 septembre 2016 relative au scrutin 2016 pour la mesure d'audience des organisations syndicales concernant les entreprises de moins de onze salariés.

**Catégorie :** mesures d'organisation des services retenues par la ministre pour la mise en œuvre des dispositions dont il s'agit.

**Mots clés :** scrutin très petites entreprises (TPE) – campagne de communication.

*La ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les préfets de département et, pour information, à Mesdames et Messieurs les directeurs régionaux des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ; Mesdames et Messieurs les directeurs des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.*

Par une circulaire n° DGT/RT2/2016/307 du 9 septembre 2016, vous avez été sollicités sur l'organisation des élections syndicales dans les entreprises de moins de onze salariés.

La décision a été prise de reporter les dates de ce scrutin pour tenir compte de deux contentieux formés à l'encontre des candidatures au scrutin TPE du Syndicat des travailleurs corses (STC) et du Syndicat des travailleurs basques (LAB). Les arrêts relatifs à ces contentieux n'ont été rendus que le 12 décembre dernier par la chambre sociale de la Cour de cassation, arrêts par lesquels la Cour a rejeté ces pourvois. Les candidatures de ces organisations sont donc définitivement validées.

Le scrutin, initialement prévu du 28 novembre au 12 décembre 2016, aura donc lieu du 30 décembre 2016 au 13 janvier 2017. En outre, pour les seules collectivités d'outre-mer, les électeurs pourront voter par correspondance jusqu'au 20 janvier 2017. Ces dates ont été fixées par le décret n° 2016-1594 du 24 novembre 2016, pris après une consultation du Haut Conseil du dialogue social (HCDS) du lundi 14 novembre 2016 et la tenue le 16 novembre d'une réunion de la commission nationale des opérations de vote (CNOV).

Votre implication, ainsi que celle de vos services, demeure essentielle pour garantir la réussite du scrutin. Améliorer la participation des électeurs (qui était de 10,24 % en 2012) reste un objectif essentiel. Vous devrez mobiliser tous les moyens à votre disposition pour les informer des nouvelles dates et les sensibiliser sur les enjeux de ce vote, qui sera un temps important pour la démocratie sociale.

Le report des dates du scrutin TPE nécessite tout d'abord une adaptation des plans de communication au niveau national et à votre niveau dans chaque région.

S'agissant de la communication nationale, la direction générale du travail (DGT) et la délégation à l'information et à la communication (DICOM) ont modifié la stratégie de communication autour de deux grandes actions :

- une campagne digitale d'incitation au vote, qui se déroulera sur le mois de décembre 2016 ;
- une campagne multisupport à compter du 2 janvier 2017, comprenant des actions par voie digitale, radio, presse quotidienne régionale, presse gratuite, presse hebdomadaire et affichages.

S'agissant des plans de communication aux niveaux régional et départemental, la DGT et la DICOM pourront apporter leur appui à chaque DIRECCTE et DIECCTE dans l'adaptation des plans de communication aux nouvelles dates du scrutin TPE.

Par ailleurs, je vous demande d'organiser une conférence de presse au tout début de la semaine du 2 janvier, afin de présenter le nouveau matériel de vote que les électeurs auront reçu à cette date.

Vous devrez également pendant cette période continuer à mobiliser les acteurs concernés (organisations syndicales et patronales, réseau des URSSAF, des agences Pôle emploi, des chambres de commerce et d'industrie, des CFA, ARACT, des maisons de l'emploi, des missions locales).

Je vous remercie de faire remonter auprès de la DGT et de la DICOM toutes difficultés que vous pourriez rencontrer.

MYRIAM EL KHOMRI